

Motion pour plus de liberté dans le choix de l'école

Notre canton connaît une situation très dogmatique concernant la liberté de choix de l'école. Dans de nombreux cas concrets, des parents n'ont pas pu, par exemple, mettre leurs enfants dans une classe plus proche de leur lieu de travail, les faire enclasser dans l'école la plus proche située au-delà des frontières communales ou choisir une classe dans un canton voisin afin qu'ils apprennent l'allemand (voir 24 Heures du 20 octobre 2007).

Ces exemples nous incitent à avoir une réflexion sur la liberté éducative. De manière générale, notre pays fait partie des pays plutôt en retard dans ce domaine, ce qui est surprenant car, en général, plus le pays est démocratique, plus il connaît le libre choix de l'école (voir Le Temps du XX octobre 2007). D'autres pays, notamment du nord de l'Europe, Pays-Bas, Belgique, Finlande, par ailleurs particulièrement bien notés dans les études PISA, connaissent une liberté totale. Cela signifie, par exemple aux Pays-Bas, que dès l'entrée à l'école, les parents choisissent l'établissement scolaire dans lequel ils veulent mettre leur enfant. Bien sûr, plus les enfants sont petits, plus le facteur de proximité est prépondérant dans leur choix. Mais d'autres critères sont également très présents, notamment les options pédagogiques choisies et appliquées par les établissements.

On peut considérer que le dépôt du postulat Cornut et consorts demandant au Conseil d'Etat de présenter un rapport sur les résultats scolaires selon les établissements allait dans le même sens : offrir aux utilisateurs de l'école (parents, enfants) une grille d'analyse pour pouvoir comparer les établissements entre eux et les évaluer. Très bonne idée qui, de mon point de vue, doit stimuler les enseignants et les responsables des établissements à être meilleurs dans leur travail pédagogique. Mais la comparaison est inutile, voire stigmatisante, si elle ne peut pas être suivie de conséquences. Doivent pouvoir réagir à ces comparaisons les parents, par un choix de l'école, et le monde scolaire, par une meilleure action pédagogique.

Pour ces raisons, je demande au Conseil d'Etat

- d'étudier les possibilités d'offrir plus de liberté dans le choix de l'école, de manière différenciée entre les trois niveaux infantine-primaire, secondaire inférieur et secondaire supérieur
- d'évaluer les avantages à offrir cette liberté par rapport à la qualité de la formation offerte et sous l'angle d'une certaine concurrence entre les établissements
- de proposer les modifications légales pour une mise en place progressive du libre choix de l'école dans l'école publique

Bussigny, le 29 novembre 2007

Claudine Wyssa